



**GRAND BAL COUNTRY en plein air
le samedi 4 août 2018 sur la Promenade du Soleil Couchant à Saint-Pair-sur-Mer**

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131.3 et L 131-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la déclaration faite par Monsieur PESLIER Laurent, président de l'association SEA LAND COUNTRY, 55 impasse Aneret à Saint-Pair-sur-Mer, pour l'organisation d'un GRAND BAL COUNTRY en plein air sur la Promenade du Soleil Couchant, aux abords de la plage, le samedi 4 août 2018, de 12h00 à minuit.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation (cycles) sur la Promenade du Soleil Couchant, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : L'Association SEA LAND COUNTRY est autorisée à organiser un **GRAND BAL COUNTRY en plein air sur la Promenade du Soleil Couchant, aux abords de la plage, le samedi 4 août 2018, de 12h00 à minuit.**

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des artistes et des spectateurs, et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, toute circulation (cycles) sera interdite sur la promenade du Soleil Couchant, entre le poste de secours de Saint-Pair-sur-Mer et le Casino de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 3 : Le bon ordre, la tranquillité et la sécurité seront assurés par la police municipale.

Article 4 : Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après cette manifestation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

- Monsieur Laurent PESLIER président de l'Association Sea Land Country, Madame la Directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, Monsieur le Chef du centre de secours de Granville, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 12 juillet 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

